



©3F/Perreau Michel

Publié le 02/03/2021

## **3F fait le choix d'une électricité « 100 % verte »**

**3F passe à l'électricité « 100 % verte » pour l'ensemble des parties communes de son parc ainsi que pour tous les bureaux du groupe, en Ile-de-France et en régions. Ce tarif, plus avantageux qu'auparavant, permet de prévoir une baisse de 8 % du coût des charges d'électricité des parties communes pour les locataires.**

3F est titulaire de nombreux contrats de fourniture d'électricité qui correspondent aux besoins des équipements des parties communes de ses immeubles de logements locatifs (ascenseurs, éclairage, contrôles d'accès, vidéoprotection, VMC...) et de ses immeubles de bureaux.

Ces consommations - parties communes des immeubles locatifs et bureaux confondus - représentent environ 375 GWh sur trois ans. À titre de comparaison, une ville française de 100 000 habitant•es consomme en moyenne 415 GWh d'électricité par an.

Fin 2020, 3F a remis en concurrence ces contrats de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Le groupe a retenu une offre intégrant 100 % d'« énergie verte ». Cette « énergie verte » se matérialise sous la forme de certificats de « garantie d'origine », émis par un organisme certificateur, attestant que de l'énergie d'origine renouvelable (hydraulique, éolienne, solaire, géothermique...) a bien été injectée dans le réseau électrique.

Cette offre permet d'économiser 24 % sur le prix de la fourniture d'électricité par rapport au tarif précédemment fixé par les pouvoirs publics. Grâce à elle, les locataires de 3F verront leurs charges d'électricité des parties communes diminuer d'environ 8 %.

Cet écart entre la diminution qu'a obtenu le groupe 3F et le montant final constaté sur la facture s'explique par le coût d'acheminement sur le réseau (transport, distribution, TURPE) et les taxes applicables à l'électricité (TVA, CTA, CSPE, TCFE, CSPE).

Souscrit pour trois ans, le nouveau contrat est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs bleus (puissances souscrites inférieures à 36 kVa) et sera actif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les tarifs jaunes et verts (puissances souscrites supérieures à 36 kVa).